

Commentaires sur l'obligation de formation continue et sur le rapport de formation continue

Berne, le 19 avril 2007 / Actualisé au 1^{er} mars 2015 suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la formation post-grade / Actualisé au 1^{er} septembre 2019 suite aux décisions de IAD.

Table des matières

1.	Généralités	2
2.	Durée et contenu de la formation continue	3
3.	Rapport de formation continue	4
4.	Contrôle de la documentation	5
5.	Remarques	6

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Pourquoi existe-il des prescriptions relatives à la formation continue?

Selon le Code de déontologie, la formation continue permanente fait partie des obligations que tous les membres actifs de la FSP doivent respecter. Le règlement sur la formation postgrade (RFP-FSP) donne des instructions contraignantes sur ce que signifie concrètement cette obligation. L'assurance-qualité ainsi que le développement des compétences professionnelles sont importantes pour la FSP ainsi que dans le contexte de la loi sur la psychologie.

1.2 Que comprend la formation continue?

Cela représente 240 heures réparties à chaque fois sur trois ans. Au moins deux des méthodes énumérées à l'art. 40 al. 2 RFP-FSP doivent être remplies équitablement. Sur les 240 heures de formation continue à accomplir sur une période de 3 ans, deux tiers au moins doivent pouvoir être attestées par des justificatifs selon les nouveaux articles du règlement sur la formation postgrade (RFP-FSP). Toutefois, les heures restantes doivent également figurer en détail sur le rapport de de formation continue.

1.3 Comment se passe le contrôle de l'exécution de l'obligation de formation continue?

La FSP contrôle l'exécution du devoir de formation continue par des contrôles ponctuels aléatoires. Elle enjoint les personnes sélectionnées, par courrier recommandé, de remettre leur documentation de formation continue. Une nouvelle inclusion dans les contrôles ponctuels pourrait avoir lieu au plus tôt trois ans après. Pour une personne ayant été dispensée pour une raison mentionnée dans le règlement, il est théoriquement possible que le hasard la désigne l'année suivante pour attester de sa formation continue.

1.4 Quelle est la formation continue que je dois suivre?

Chaque membre de la FSP doit évaluer lui-même, dans le cadre des exigences du règlement sur la formation postgrade, la formation continue qu'il lui faut. Celle-ci dépend surtout de sa situation professionnelle et de l'évolution qu'il entend donner à sa carrière. La FSP part du principe que chacun de ses membres doit assumer ses propres responsabilités. Chacun d'entre nous doit donc déterminer lui-même le type de formation continue dont il a besoin. Les associations professionnelles peuvent publier des recommandations ou des consignes.

1.5 Je ne travaille pas comme psychologue. Les prescriptions me concernent-elles aussi?

Oui, elles s'appliquent à tous les membres de la FSP qui exercent une activité professionnelle. Dans ce cas, vous pouvez cependant faire valoir une grande partie des formations continues dans des disciplines voisines utiles pour votre activité professionnelle.

1.6 Actuellement, j'ai surtout besoin de suivre une formation continue dans des domaines qui ne concernent pas directement la psychologie. Sera-t-elle quand même prise en compte?

Oui. Chacun doit déterminer lui-même le type de formation continue dont il a besoin. Pour les psychologues qui exercent une activité en marge de la psychologie cela peut effectivement signifier qu'ils vont se concentrer largement sur des sujets qui n'ont rien à voir avec la psychologie.

2. DURÉE ET CONTENU DE LA FORMATION CONTINUE

2.1 240 heures de formation continue sur trois ans représentent deux semaines de cours par année, mais je n'ai ni le temps, ni les moyens de les accomplir. Le nombre d'heures n'est-il pas un peu trop élevé?

On peut effectivement avoir cette impression si l'on tient compte uniquement du nombre d'heures (en moyenne 80 heures par an). Mais «formation continue» ne veut pas seulement dire «suivre des cours payants». Les formes acceptées pour la formation continue sont selon l'art. 40 al. 2 RFP-FSP les suivantes:

- a. séances de formation (internes et externes à l'organisation), cours, stages, séminaires, congrès, colloques, webinars et ateliers;
- b. supervision, intervision et expérience personnelle;
- c. étude de littérature spécialisée et formation continue au moyen de matériel didactique audiovisuel et interactif ;
- d. activité dans une association psychologique, professionnelle ou non;
- e. collaboration interne à l'association professionnelle et avec des spécialistes à des projets de recherche, de développement d'organisation et de développement de la qualité;
- f. publication personnelle, activité d'enseignement, séminaires, présentations et formations donnés à titre personnel, à condition qu'une étude approfondie de questions d'ordre psychologique soit nécessaire à leur préparation

Vu cette diversité, il apparaît clairement que les activités mentionnées à la lettre A ne représentent qu'une seule des méthodes que peut prendre la formation continue. Il est cependant nécessaire d'accomplir sa formation continue en utilisant au moins deux des méthodes énumérées. Et toutes ne sont pas aussi coûteuses que la fréquentation de cours.

2.2 Que se passe-t-il si je n'atteins pas 80 heures de formation continue sur une année?

Il est possible de compenser les heures non effectuées en augmentant le nombre des heures au cours des années suivantes. Il n'est en effet pas tenu compte des heures sur une seule année, mais sur une période de trois ans.

2.3 Je suis titulaire de deux titres de spécialisation FSP. Cela signifie-il que je dois accomplir deux fois plus de formation continue, soit au moins 480 heures sur trois ans?

Non, le nombre minimum d'heures requises dans ce cas est également de 240 heures sur trois ans. Il s'agit là-aussi de faire preuve de responsabilité individuelle et de s'assurer que les deux domaines spécialisés sont couverts de manière équilibrée.

2.4 Je n'exerce pas d'activité professionnelle pendant un certain temps. Dois-je quand même suivre une formation continue?

L'obligation de formation continue peut être libérée totalement ou partiellement par le Secrétariat général, sur demande écrite et motivée (voir art. 43 RFP-FSP). Une longue période sans revenus fait partie des motifs acceptés. Cependant, en vue d'une reprise de travail une formation continue s'avère judicieuse pendant la période sans revenus.

2.5 Je me tiens régulièrement au courant de ce qui se passe dans mon domaine d'activité, mais uniquement en lisant des revues spécialisées et des magazines. Cela est-il suffisant?

Non, vous devez accomplir votre formation continue en utilisant aussi, de manière équilibrée, au moins une des autres méthodes mentionnées (figurant aux points A à F).

2.6 Je ne suis pas en supervision et ai donc des difficultés à utiliser deux des méthodes de formation énumérées ci-dessus. Que dois-je faire?

La rubrique B ne comporte pas uniquement la supervision mais aussi l'expérience personnelle et l'intervention. L'échange professionnel avec des collègues, éventuellement aussi en ligne via Internet, peut également être pris en compte. Et puis, il vous reste aussi les rubriques D à F!

2.7 Quel est le rapport des points D et F des méthodes mentionnées avec la formation continue?

La formation continue ne sert pas uniquement à tenir ses connaissances professionnelles à jour. Un engagement en tant que psychologue en marge de l'activité professionnelle principale (projets diverses ou l'engagement dans une association professionnelle) contribue au perfectionnement professionnel, à l'établissement de contacts, à l'élargissement de son horizon, et répond ainsi aux exigences de la formation continue.

2.8 J'effectue actuellement une formation postgrade. Est-ce que je dois aussi suivre en plus une formation continue?

Non, il n'est pas exigé des personnes en cours de formation postgrade qu'elles suivent en plus une formation continue. Mais la formation postgrade est à attester par l'institut de formation postgrade.

2.9 En ce moment, je suis un cursus de qualification complémentaire reconnu par la FSP. Est-ce que je peux considérer qu'il s'agit d'une formation continue?

Quiconque suit un cursus de qualification complémentaire reconnu par la FSP est libéré de l'obligation de formation continue. Toutefois, un titre correspondant exige à son tour que vous suiviez ultérieurement une formation continue particulière.

2.10 Mon activité professionnelle comprend la supervision et l'enseignement. Puis-je en attester comme formation continue?

Cela ne peut être pris en compte que s'il ne s'agit pas de votre activité professionnelle principale. Dans tous les cas, les travaux scientifiques préparatoires ainsi que les lectures qui s'y rapportent peuvent être pris en compte.

3. RAPPORT DE FORMATION CONTINUE

3.1 A quoi sert le rapport de formation continue?

Il est surtout utile pour que vous puissiez vous-même avoir une vue d'ensemble sur votre propre formation continue. Mais il permet aussi à la FSP de contrôler si vous remplissez vos obligations en matière de formation continue, dans le cas où vous êtes désigné-e pour un contrôle.

3.2 Comme dois-je remplir le rapport?

Inscrivez votre nom sur chaque page. Indiquez également votre titre de spécialisation ainsi que vos qualifications complémentaires sur la première page. Vous devez suivre une formation continue dans tous les domaines pour lesquels vous possédez un titre de spécialisation et/ou un certificat de qualification complémentaire.

A la rubrique «Date» inscrivez les dates réelles ou une période. Vous pouvez donner quelques précisions sur la formation continue en question dans la colonne «Description». En fonction de la méthode de votre formation continue (de A à F), reportez le nombre d'heures dans la colonne appropriée (de A à F).

Il semble judicieux de se pencher au moins deux fois par an sur le rapport et d'y reporter alors les nouvelles données concernant votre formation continue. Une petite note dans votre agenda pourrait vous aider à ne pas oublier de le faire.

Au cas où le rapport n'est pas complètement rempli et que les heures ne sont pas réparties sous les différents domaines, le rapport sera retourné à la personne concernée afin d'être dûment complété.

3.3 Il sera impossible de vérifier ce que j'inscris comme intervision/échange professionnel ainsi que comme étude de littérature spécialisée. Est-il alors nécessaire que je présente de quelconques justificatifs?

Non, il vous suffit de tenir la liste de ce que vous faites ou de résumer les titres des ouvrages ou des revues spécialisées. La FSP fait confiance à la responsabilité et à l'honnêteté de ses membres.

3.4 Est-ce que je dois inscrire chaque magazine et chaque livre avec une date précise?

Cela ne semble pas très judicieux. Il est plutôt recommandé d'inscrire un résumé des informations (p. ex. le temps passé à lire une ou plusieurs revues sur six mois ou sur une année complète). Ce que vous avez lu devrait quand même apparaître assez clairement. La colonne «Description» ne doit donc pas comporter uniquement «Etude de littérature spécialisée». Il est conseillé de fournir une bibliographie détaillée.

3.5 Faut-il tout de même avoir des justificatifs?

Sur les 240 heures de formation continue à accomplir sur une période de trois ans, deux tiers au moins doivent pouvoir être attestées par des justificatifs. Les heures restantes doivent également figurer en détail sur le rapport de formation continue. Pour les événements, vous demandez une attestation aux organisateurs de la manifestation. Et pour la supervision, l'expérience personnelle et l'intervision, vous pouvez solliciter un certificat (au superviseur lui-même ou l'employeur) à la fin de l'année ou lors du changement de superviseur. Il est recommandé d'utiliser, d'assembler et de conserver les rapports de formation continue ainsi que les justificatifs.

3.6 Dans les congrès, je ne reçois en général qu'une confirmation de mon inscription. Alors que dois-je faire si je n'obtiens pas un justificatif avec mention du nombre d'heures?

Dans ce cas, vous pouvez joindre le programme du congrès.

3.7 Comment puis-je obtenir le rapport de formation continue de l'année concernée?

Vous pouvez le télécharger pour l'année en cours, ainsi que pour les années précédentes à partir de notre site Internet www.psychologie.ch, sous la rubrique formation continue.

4. CONTRÔLE DE LA DOCUMENTATION

4.1 Pourquoi est-il nécessaire de contrôler la documentation?

Les prescriptions relatives à l'obligation de formation continue accordent la première place au sens de la responsabilité de chacun. La possibilité d'effectuer des contrôles donne cependant un caractère contraignant à cette mesure. Le contrôle de la documentation permettra à la FSP de déterminer la manière dont ses membres appliquent prescriptions relatives à la formation continue. Et c'est grâce à ces données que les notices explicatives ou les prescriptions dans le règlement sur la formation postgrade pourront ensuite être adaptées en conséquence. La FSP n'entend pas mettre l'accent sur les sanctions éventuelles, mais veut mettre en avant l'assurance et le développement de la qualité de l'offre psychologique. Néanmoins, pour le cas où les exigences en matière de formation continue ne sont pas remplies ou de façon insuffisante, un procédé s'y rapportant a été établi (voir Art. 49b RFP-FSP).

4.2 Comment se passe le procédé de contrôle?

Quand bien même tous les membres FSP s'engagent à une formation continue permanente, la FSP contrôle par sondages quelques membres en leur demandant de fournir la documentation concernant leur formation continue sur une période de trois ans. Les membres n'ayant pas reçu de demande écrite à ce sujet, n'envoient pas de documentation. Les personnes ayant rempli les exigences en matière de formation continue, recevront une confirmation. Lorsque les exigences ne sont pas remplies, le membre concerné est informé sur la suite selon le règlement sur la formation postgrade. Le rapport de formation continue ainsi que les attestations sont à envoyer en double exemplaire au secrétariat de la FSP en cas de demande à fournir la documentation de formation continue. Comme aucun document ne sera renvoyé à nos membres, nous vous prions de ne pas envoyer de documents originaux.

5. REMARQUES

Ces précisions seront mises à jour et complétées en permanence si cela s'avère nécessaire. Les informations les plus récentes et d'autres documents (règlement sur la formation postgrade) se trouvent toujours sur le site Internet de la FSP www.psychologie.ch sous la rubrique formation continue.